

COMMUNIQUE GOUVERNEMENT

DU 09 JANVIER 2015.-

1. En date du 30 décembre 2014, un groupe d'hommes armés non encore identifié a attaqué le Burundi en provenance de la République Démocratique du Congo. L'attaque a eu lieu dans la Province de Cibitoke en Communes Murwi et Bukinanyana et les affrontements ont duré quatre jours. L'attaque n'a pas encore été revendiquée à ce jour.
2. Le Gouvernement du Burundi a pris acte du communiqué des Forces de Défense Nationales ainsi que du bilan dressé des opérations où les victimes se comptent en une centaine d'assaillants, deux militaires ainsi que deux civils. Neuf personnes parmi les assaillants ont été également capturées ainsi qu'une bonne quantité d'armes et munitions.
3. L'attaque intervient au moment où des indicateurs non trompeurs montrent que le Burundi a déjà tourné la page de la guerre civile et s'oriente vers une paix durable et un développement socioéconomique pérenne dans un environnement démocratique.
4. Le Gouvernement du Burundi se joint encore une fois aux plusieurs voix qui se sont élevées dès la première heure pour condamner avec énergie cette attaque dont l'objectif était de perturber la sécurité en cette période où le peuple burundais se prépare aux échéances électorales dans quelques mois.
5. Le Gouvernement présente ses condoléances aux familles de toutes les personnes qui ont perdu les leurs dans cette attaque et souhaite bonne guérison aux blessés.
6. Le Gouvernement du Burundi félicite les Forces de Défense et de Sécurité Nationale pour le courage, la bravoure et le professionnalisme dont elles ont fait preuve en neutralisant en très peu de temps ce groupe armé qui pourtant, au vu des armes saisies et à la détermination de ses combattants de mourir plutôt les armes

à la main que de décliner l'identité de leurs commanditaires s'était bien préparé. Ces forces sont également à féliciter surtout pour avoir limité les dégâts en vies humaines parmi la population civile.

Le Gouvernement demande à ses Forces de Défense et de Sécurité d'aller toujours de l'avant et de faire montre du même Professionnalisme partout où une situation similaire se présentera, comme ses membres l'ont prouvé par ailleurs partout lors de leurs missions au-delà des frontières burundaises, sur demande de la Communauté Internationale.

Il met encore en garde quiconque voudra remettre en cause les acquis sur le plan sécuritaire qu'il sera combattu et par tous les moyens appropriés.

7. Le Gouvernement du Burundi félicite par ailleurs la population et les administratifs de la Province Cibitoke pour avoir montré leur détermination à vivre dans la paix en signalant tout de suite aux forces de sécurité ces fauteurs de trouble dès leur incursion dans leur province. Ce sens de patriotisme est à servir d'exemple à tout le reste de la population.
8. Le Gouvernement félicite également les formations politiques et les différentes associations de la société civile qui ont condamné cette attaque dès la première heure et qui continuent à manifester leur solidarité et sympathie à l'endroit des Forces de l'ordre et de la population de cette province qui a vu ses fêtes de fin d'année perturbées par ces aventuriers.
9. Par contre, le Gouvernement du Burundi déplore et condamne l'attitude de certains politiciens et de certaines associations de la société civile qui, au lieu de porter soutien aux forces de l'ordre occupées à combattre l'ennemi et à s'associer moralement tout au moins avec la population éprouvée, ont plutôt compati à la défaite et au sort des agresseurs avant même que la situation ne soit maîtrisée. Le Gouvernement condamne également les spéculations politiques que certaines tendances ont voulu verser dans l'opinion pour semer la confusion.

10. Pourtant, la Constitution de la République du Burundi détermine clairement les obligations de chaque citoyen face à sa patrie en danger. Il est dit notamment à l'article 70 al.1 : « **Tous les citoyens sont tenus de s'acquitter de leurs obligations civiques et de défendre leur patrie** ».

Et l'article 72 al.1 est, on ne peut plus clair « **Chaque burundais a le devoir de défendre l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire** » et al.2 : « **Tout citoyen a le devoir sacré de veiller et de participer à la défense de sa patrie** ».

L'attitude donc et les déclarations de certains acteurs de la société civile burundaise au lendemain de l'attaque visant à démoraliser les forces de l'ordre confrontées à un ennemi venu de l'extérieur relèvent d'un manque de patriotisme affiché, que le Gouvernement condamne fermement.

11. Le Gouvernement du Burundi demande à tous les acteurs politiques de faire preuve de solidarité et de patriotisme à l'instar des autres peuples du monde chaque fois qu'une situation tendant à perturber la sécurité de leur pays se présente. Les spéculations politiques ne peuvent se placer au dessus de sa propre patrie.

12. Par ailleurs, le Gouvernement tient à tranquilliser tous les Burundais particulièrement les acteurs politiques que personne ne sera inquiété ou victime de persécution de quelque nature que ce soit à cause de ses convictions idéologiques sous prétexte des dernières attaques.

Actuellement que la situation est revenue à la normale, le Gouvernement demande aux services compétents de poursuivre avec le même professionnalisme les investigations nécessaires afin d'aboutir à l'identification de ce groupe armé, ses commanditaires ainsi que les vrais mobiles de cette agression.

13. Le Gouvernement du Burundi tranquillise et rassure la communauté internationale que pour le moment, la paix et la sécurité règnent dans tout le pays y compris les localités victimes des derniers affrontements. Le processus électoral se poursuit normalement, Il lui demande de continuer à l'appuyer et de condamner fermement tous ceux qui veulent le perturber.

14. Toutefois et comme il l'a répété à plusieurs reprises, le Gouvernement du Burundi invite une fois de plus les différents partenaires impliqués dans la promotion des valeurs et libertés individuelles, à s'assurer de la véritable destination qu'empruntent les moyens et facilités mis à la disposition de certaines associations étant donné les dérapages observés parmi elles car certains s'écartent de la vocation initiale de leurs organisations. La consolidation de la paix au Burundi dépendra de cette précaution.
15. Le Gouvernement tranquillise et rassure la population burundaise et tous ceux qui résident au Burundi, que la sécurité sera toujours assurée. Il demande de renforcer la collaboration avec les forces de l'ordre et l'administration, et de signaler chaque fois et à temps tout élément jugé suspect, comme cela a été le cas à Cibitoke.
16. Aux parents et aux encadreurs de la jeunesse, le Gouvernement demande de suivre très attentivement leurs enfants surtout en cette période où des politiciens rapaces et sans scrupule n'hésitent pas à manipuler et entraîner la jeunesse à servir leurs intérêts égoïstes.
17. Enfin, le Gouvernement réitère ses vœux de nouvel an à toute la population burundaise, et lui demande de rester sereine et de vaquer normalement à ses activités en attendant de répondre massivement aux prochaines élections.

Fait à Bujumbura, le 9 janvier 2015.

Le Secrétaire Général du Gouvernement
et Porte Parole du Gouvernement

Philippe NZOBONARIBA